



MP/GR  
AR Fermeture  
temporaire suite  
incendie

**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**  
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté du 18 octobre 2019**

**Objet :**

**Fermeture temporaire d'Établissements Recevant du Public suite sinistre – Groupe d'établissement Kiabi, Chaussea, Célio – Camaïeu – Maroquinerie Jordan – Opticien Atol – 9 et 11 rue du Pamphiot - 74200 THONON-LES-BAINS**

Nous, Maire de la Ville de THONON-les-BAINS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les Articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46,

Vu le Décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Etablissements Recevant du Public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'Article R 111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, et modifiant le codes de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011131-0023 du 11 mai 2011, portant création de la Commission Communale pour la Sécurité et l'Accessibilité pour la Commune de Thonon-les-Bains,

Vu l'incendie du 16 octobre 2019 ayant touché le groupe d'établissements constitué par les enseignes Kiabi, Chaussea, Célio,

Considérant que les établissements attenants, savoir Camaïeu, Maroquinerie Jordan et Opticien Atol, ont pu être impactés par ce sinistre, notamment en ce qui concerne la structure du bâtiment,

Considérant qu'un expert désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble doit examiner prochainement l'état des établissements concernés par l'incendie du 16 octobre 2019, et dire les mesures provisoires et définitives qu'il convient de prescrire pour mettre fin au péril,

**ARRETONS,**

Reçu à la Sous-Préfecture  
de THONON-LES-BAINS le

21 OCT. 2019

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le groupe d'établissements Kiabi, Chaussea et Célio, ainsi que les établissements Camaïeu, Maroquinerie Jordan et Opticien Atol, sis 9 et 11 rue du Pamphiot à Thonon-les-Bains sont fermés au public à compter de la notification des présentes, suite à l'incendie survenu le 16 octobre 2019.

**Article 2** :

La réouverture au public de ces établissements ne pourra se faire qu'après :

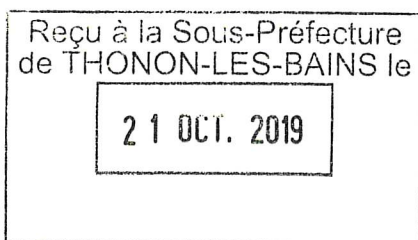
- avis favorable de l'expert nommé par le Tribunal Administratif de Grenoble, statuant sur l'état du bâtiment abritant ces différents établissements,
- examen des établissements par un bureau de contrôle habilité à examiner l'état de la structure du bâtiment ainsi que les différentes installations (électriques, sécurité incendie, etc),
- visite et avis favorable de la Commission Communale de Sécurité.

**Article 5** :

Le présent arrêté sera notifié à la société NATIOCREDIBAIL, propriétaire de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription Thonon-Evian,
- M. le Commandant du SDIS de Haute-Savoie,
- M. le Commandant du Groupement du Chablais du S.D.I.S de Haute-Savoie,
- DDT Chablais,
- M. le Responsable Unique de Sécurité du Groupe d'Etablissements Kiabi, Chaussea, Célio,
- M. le Directeur de Kiabi Europe Sas,
- M. le Directeur de Chaussea Sas,
- M. le Directeur de la SARL Sentino (Célio),
- M. le Directeur de Camaïeu,
- Mme la Directrice de la Maroquinerie Jordan,
- M. le Directeur du magasin Opticien Atol.



**Fait à Thonon-les-Bains,  
Le 18 octobre 2019**

Le Maire  
Jean DENAIS

The seal of the Municipality of Thonon-les-Bains, Haute-Savoie. It is circular with a blue border containing the text "MAIRIE DE THONON-LES-BAINS" and "Haute-Savoie". In the center is a coat of arms. A blue ink signature is written over the seal.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*